

REGLEMENT GENERAL DU CONCOURS

« 20^e anniversaire Ministère de l'Égalité des Chances »

1. Organisateur du concours

Le présent concours est organisé par le Ministère de l'Égalité des Chances dont le siège social est établi à 6a, Boulevard F.D. Roosevelt, L-2921 Luxembourg

Il s'agit d'un concours gratuit sans obligation d'achat.
Le concours se déroule du 15 au 30 novembre 2015 inclus.

2. Qui peut participer ?

Le concours s'adresse au grand public, excepté les collaborateurs du Ministère de l'Égalité des Chances et les membres de leur ménage (époux, épouse et/ou enfants), ainsi que les jeunes âgés de moins de quinze ans.

Le concours s'adresse à quiconque dans la limite d'une participation par personne.

3. Principe du concours

Afin de pouvoir valablement participer au concours, les participants doivent entreprendre les démarches suivantes ;

- a. Compléter le formulaire du concours qui est publié sur le site Internet www.mega.public.lu en inscrivant les données à caractère personnel du participant.
- b. Envoyer le formulaire de participation entièrement complété par inscription sur le site Internet www.mega.plublic.lu

Les envois dans le cadre de ce concours doivent être faits au plus tard le 30 novembre 2015 avant 24h00. Le gagnant sera contacté par le Ministère de l'Égalité des Chances le vendredi 4 décembre 2015.

Le prix est attribué au gagnant lors de la soirée d'anniversaire du 9 décembre 2015 qui aura lieu aux Rotondes à Bonnevoie. La présence du gagnant est obligatoire pour pouvoir bénéficier du prix.

Il est donc indispensable que toutes les données soient complétées de manière clairement lisible sur le bulletin de participation au concours.

Le gagnant du concours accepte sans réserve que le numéro de téléphone soit utilisé à la fois pour l'identification et pour l'éventuelle publication de son nom, son prénom et son domicile.

4. Le prix

Le prix est:

- Une Apple Watch (Modèle :42mm Space Gray Aluminum Case with Black Sport Band)

Le gagnant ne peut pas demander d'échanger le prix contre des espèces ou d'autres marchandises. A l'inverse, le Ministère de l'Egalité des Chances se réserve si nécessaire le droit de remettre un prix dont la valeur serait identique à celle du prix prévu.

5. Règlement du concours

Le règlement du concours peut être obtenu auprès du Ministère de l'Egalité des Chances chargé de l'organisation ou sur le site Internet www.mega.public.lu.

La participation au concours implique l'acceptation complète du présent règlement. Le Ministère de l'Egalité des Chances se réserve le droit d'examiner toutes les plaintes et de résoudre en toute autonomie tout litige découlant du présent contrat, ainsi que les cas qui ne sont pas prévus dans le présent règlement. Ces décisions sont irrévocables. Aucune plainte ne peut être traitée par téléphone.

Chaque participant est censé connaître et accepter sans restriction le contenu du règlement. La participation au présent concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

En dehors du présent règlement, aucune information ne sera échangée concernant ce concours.

Toutes les formes d'escroquerie ou tentatives d'escroquerie entraînent la suspension du participant. En outre, les organisateurs se réservent le droit d'entamer des poursuites judiciaires à l'encontre de l'intéressé.

L'organisateur se réserve le droit d'apporter des modifications au présent concours ou à son déroulement si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent. L'organisateur ne peut pas être tenu pour responsable pour un éventuel report, interruption ou annulation du concours pour des raisons indépendantes de sa volonté. Tous les cas qui ne sont pas explicitement prévus par le présent règlement feront l'objet d'une décision de l'organisateur lui-même. Sa décision n'est susceptible d'aucun recours.

6. Dispositions légales

Les organisateurs se réservent le droit de disqualifier immédiatement un participant si celui-ci est soupçonné de vouloir fausser le concours. Une faute de frappe, faute typographique, erreur dans le lay-out ou erreur similaire ne peut en aucune manière donner lieu à des indemnités ni intérêts, ni à une quelconque obligation dans le chef des

organisateurs. Toute situation imprévue sera traitée par les organisateurs. Toute décision à cet égard est contraignante. En acceptant le prix, le gagnant octroie au Ministère de l'Égalité des Chances le droit d'utiliser son nom et prénom à des fins de relations publiques et de publicité dans le cadre du concours, sans que cette utilisation ne leur donne droit à quelque indemnité ou avantage que ce soit, autre que la remise du prix.

Le présent règlement a été rédigé et sera interprété conformément à la législation luxembourgeoise. En cas de difficulté pratique dans le cadre de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, la décision finale appartient aux organisateurs. Tout litige découlant du présent concours sera soumis aux cours et tribunaux de Luxembourg, qui disposent de la jurisprudence exclusive.

7. Données à caractère personnel

Les informations et données à caractère personnel qui ont été recueillies dans le cadre de ce concours sont destinées à être utilisées par le Ministère de l'Égalité des Chances par le biais d'un traitement de données. La loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel prévoit le droit d'accès aux données et le droit de les rectifier. En participant au concours, les participants s'engagent à respecter entièrement le présent règlement. Le présent règlement du concours a également été posé auprès de l'Etude Carlos CALVO & Frank SCHAAL, 65, rue d'Eich L-1461 Luxembourg.